

AXE D'INTERVENTION	EXIGENCES TECHNIQUES	PARTICIPATION DEPARTEMENTALE			ENTRETIEN	PLAFOND DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES
		MOA	TAUX			
Un réseau de véloroutes et voies vertes d'échelle départementale (Schémas Européen, National, Départemental des Véloroutes et Voies vertes)	Conformité au cahier des normes techniques du CD30	Etudes et travaux	CD30	100%		CD30
		Etudes et travaux	Autres Moa	50% avec plafonds		
Des collèges accessibles à vélo	Distance au collège ≤ 3 km Aménagements conformes aux recommandations (du CEREMA)	Etudes préalables	CD30	Etudes portées par le CD30		Commune ou EPCI sur réseau autre que RD Sur RD, les charges d'entretien pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre les communes, EPCI et CD30
		Réalisation (Etudes techniques et travaux)	Autres Moa	70% avec plafonds	Quelle que soit la domanialité des voies empruntées et le type d'aménagement En fonction des enjeux départementaux identifiés, le plafond des dépenses subventionnables pour les travaux d'ouvrage d'art (passerelle modes actifs,...) pourra être réévalué	
			CD30 peut assurer la Moa dans le cadre de programmes routiers ou en fonction des enjeux identifiés sur le territoire	70%	Sur RD, les charges d'entretien pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre les communes, EPCI et CD30	
Accompagnement à la réalisation d'aménagements cyclables pour les déplacements du quotidien	Longueur de l'itinéraire ≤ 15 km intérêt intercommunal (pôles d'échange multimodaux, pôles d'emploi, lycées, sites touristiques,...- cf. règlement du dispositif de financement) Aménagements conformes aux recommandations du CEREMA notamment	Etudes préalables (plan vélo, plan de mobilité modes actifs ,,,)	Autres Moa	40% d'un montant plafonné à 50 000 € HT		Commune ou EPCI sur réseau autre que RD Sur RD, les charges d'entretien pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre les communes, EPCI et CD30
		Réalisation (Etudes techniques et travaux)	Autres Moa	Autre domanialité: de 10 à 25% avec plafonds Sur RD: de 10 à 50% avec plafonds	En fonction des enjeux départementaux identifiés, le plafond des dépenses subventionnables pour les travaux d'ouvrage d'art (passerelle modes actifs,...) pourra être réévalué	
			CD30 peut assurer la Moa dans le cadre de programmes routiers ou en fonction des enjeux identifiés sur le territoire	50%	Sur RD, les charges d'entretien pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre les communes, EPCI et CD30	
Identifier et promouvoir des itinéraires cyclo touristiques et cycloportifs	Boucles cyclodécouverte: cf. critères MOB4 § 4.a)	Jalonnement	Autres Moa	50% avec plafond sur le linéaire de RD concernées		Porteur de projet
	Parcours cycloportifs sur RD		CD30	100%		CD30

NB:

La participation financière départementale tiendra compte des autres subventions déjà acquises

Le montant total des aides de l'ensemble des partenaires ne pourra excéder 80% du montant total HT du projet

En agglomération ce dispositif remplace, pour les aménagements cyclables sur route départementale, le dispositif des Traversées d'Agglomérations (Contrats Territoriaux)